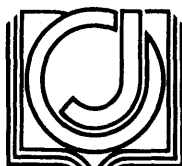

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

34^e SEANCE

Séance du vendredi 6 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3621).
2. **Loi de finances pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3621).

Politique dans le domaine
de la jeunesse et des sports (p. 3621)

MM. Jean Francou, André Labarrère, ministre délégué
auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le
Parlement ; le président, Claude Prouvoyeur.

Politique dans le domaine
des anciens combattants (p. 3623)

MM. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commis-
sion des affaires sociales ; Edmond Valcin, le ministre,
Charles Ferrant.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. **Communication du Gouvernement** (p. 3627).
4. **Ordre du jour** (p. 3627).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1985-1986).

Le Sénat va poursuivre la discussion générale.

Politique dans le domaine de la jeunesse et des sports

M. le président. Nous abordons la politique dans le domaine de la jeunesse et des sports.

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du sport est certainement celui qui, depuis cinq ans, a été le plus maltraité, qui a le plus régressé et qui, au début de l'année 1986, marque le taux le plus bas jamais atteint par ce département ministériel depuis qu'il a été créé, au point que certains peuvent poser la question du maintien de ce ministère.

S'il ne représente plus que 0,22 p. 100 du budget de l'Etat, s'il ne peut plus aider les municipalités à s'équiper, s'il ne peut plus, en dehors du Loto, continuer à aider le mouvement sportif et s'il en reste aux intentions et aux expériences limitées pour l'enseignement du sport à l'école primaire, ce budget, réduit d'année en année, ne servira plus qu'à faire fonctionner quelques bureaux.

Pourtant, les deux ministres qui se sont succédé étaient pleins de bonnes intentions, d'idées accueillies avec sympathie par le mouvement sportif. Ils ont fait des déclarations intéressantes et tracé des objectifs ambitieux et tentants.

Après cinq années de fonctionnement, la politique sportive des gouvernements Mauroy et Fabius se conclut par un désastre.

Le budget du sport de l'Etat pour 1986 ne représentera plus que 0,22 p. 100 de ses dépenses totales, au point de déclencher de la part du Comité national olympique effaré par ce résultat et, pourtant, toujours si réservé, prudent et même bienveillant, la publication d'un « livre blanc », qui jette un cri d'alarme, et dont je tirerai toutes mes références.

Loin de moi l'intention de mettre en cause la personnalité, le dévouement, les initiatives ou l'engagement pour le sport de Mme Avice ou de M. Calmat.

Pour la première, malgré les réticences et les doutes de beaucoup de nos collègues, nous avons voté sa loi d'orientation du sport. Nos réserves les plus importantes portaient sur la façon dont elle avait prévu l'organisation du football professionnel. Nous lui avons apporté notre approbation.

Pour le second, et compte tenu de son passé sportif et de la situation financière difficile qu'il allait devoir affronter, nous lui avons donné un préjugé favorable.

Hélas ! ni l'un ni l'autre n'auront pu enrayer par leur bonne volonté et leurs intentions la dégringolade des budgets du sport depuis 1982.

Si le Parlement et le mouvement sportif se sont émus, il ne semble pas en revanche que les défenseurs traditionnels de l'éducation physique que sont les professeurs et moniteurs de l'Etat et qui, dans le passé, se manifestaient si bruyamment lorsque l'automne revenait pour exiger 1 p. 100 du budget de l'Etat pour le sport soient aussi inquiets.

Jamais le sport n'a été aussi mal traité, jamais ses défenseurs n'ont été aussi silencieux. Serait-ce parce qu'ils sont maintenant, et à leur demande, confondus au sein de l'éducation nationale ?

Il est inutile de souligner plus avant la dégringolade du budget du sport, qui aboutit, en 1986, à ne plus représenter que 0,22 p. 100 des dépenses de l'Etat, alors qu'en 1980 il représentait encore plus de 0,70 p. 100.

C'est la mesure de l'échec de la politique sportive de la gauche. Le tableau que le comité olympique et sportif en donne dans son livre blanc me dispense de tous commentaires.

Les cinq années qui viennent de s'écouler ont été marquées pour les sports par trois événements importants : la dérive et l'effritement du budget ; la loi qu'a fait voter Mme Avice ; enfin, l'introduction d'un concours de pronostics à travers le Loto.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister davantage sur les interventions de l'Etat à travers le budget des sports.

Pour mesurer cette dramatique dérive, je rappellerai le propos tenu au Sénat, en 1981, par M. Henry, qui fut en même temps que le ministre du temps libre le premier ministre responsable de la gauche pour le sport, avec à ses côtés un secrétaire d'Etat pour l'aider ; qui était alors Mme Avice.

Devant un budget qui était encore convenable, peut-être parce qu'il était l'héritage de ses prédécesseurs, aux sénateurs de la commission des affaires culturelles qui lui suggéraient de doter ce budget de recettes extra-sportives, M. Henry s'écriait : « Des prélèvements supplémentaires extra-budgétaires sont des prélèvements capitalistes sur le dos des travailleurs. »

Quatre ans après les belles paroles de cet infortuné ministre et compte tenu du désengagement de l'Etat sur le budget des sports, on constate que le mouvement sportif ne survit, la tête à peine hors de l'eau, que grâce justement à ces prélèvements extra-budgétaires.

Le deuxième temps fort, oserais-je dire, de cette politique sportive fut le vote de la loi que nous proposa Mme Avice. En l'amendant quelque peu, le Sénat dans sa majorité ne s'y opposa pas. C'est une loi, pour partie, de bonnes intentions, pour partie, de propositions généreuses qui n'ont pu être concrétisées par décrets d'application, pour partie ; enfin, de solutions aventureuses.

Dans cette dernière rubrique, j'inscrirai les propositions de sociétés à objet sportif pour canaliser et organiser le football professionnel, qui paraissent maintenant si irréalistes et si contraires à son organisation que les décrets d'application ne pourront sans doute jamais être promulgués.

A côté d'un encadrement et d'une définition des athlètes de haut niveau, d'autres dispositions nous paraissent difficiles d'application, comme celles qui tendaient à instaurer un

comité national des activités physiques et du sport. Ce comité aurait fait double emploi avec le comité national olympique et sportif. Son rôle essentiel était de donner son avis sur les décrets d'application de la loi Avice.

Est-ce parce que ce comité n'a pas vu le jour que les décrets d'application de la loi ne sortent toujours pas ?

Enfin, la troisième initiative qui marquera cette législature sera l'instauration de concours de pronostics à travers le Loto sportif.

Dans les années 1975, les fonds provenant d'un prélèvement sur ce jeu et qui n'étaient alors qu'un complément lorsque le Sénat avait institué cette participation sur le Loto, à une époque où le budget du ministère des transports consacrait encore près de 200 millions de francs au mouvement sportif, deviennent en 1985, en raison du désengagement total de l'Etat vis-à-vis du mouvement sportif, la seule possibilité de survie pour ce mouvement.

Si le Loto sportif est le fils du mouvement sportif et du comité olympique, il est peut-être le petit-fils des initiatives sénatoriales.

En tout cas, son fonctionnement et son utilisation posent encore, en cette fin d'année 1985, des questions qui n'ont pas reçu de réponse.

Le Loto sportif a peu à peu remplacé les crédits d'Etat en faveur du mouvement sportif. Ce n'était pas le but recherché, car il devait les compléter et non les remplacer.

Lorsque le Sénat, dans les années 1976, avait, à notre demande, proposé d'instaurer un prélèvement sur le Loto, l'inquiétude de nos collègues communistes et socialistes avait été telle qu'ils nous avaient prévenus que la tentation du Gouvernement serait forte d'employer les fonds ainsi dégagés en remplacement de ses propres crédits.

Nous aurions pu espérer qu'une fois ensemble au Gouvernement ils sauraient s'inspirer de cet avertissement et des précautions qu'ils demandaient. Hélas ! ils ont fait le contraire et ont laissé sans protester les fonds du Loto remplacer les crédits de l'Etat.

Ils ne protestent pas davantage lorsque les crédits du Loto dévolus au fonds national d'aide au sport sont distribués sans l'avis du mouvement sportif à tels ou tels organisateurs, fabricants ou sponsors. Nous ne pouvons qu'approuver l'indignation et les protestations du président Nelson Paillou lorsque le fonds national d'aide au sport n'est pas consulté et qu'au gré des engagements d'un ministre ou du président de la République ces fonds peuvent aller à telle action sportive ou extra-sportive. C'est dans ce climat de déception, d'irritation, de désillusion et d'inquiétude que se termine la gestion sportive de la gauche à la fin de 1985.

Que faudra-t-il faire pour rétablir une situation si compromise ?

A notre avis, le redressement du sport passe par trois impératifs.

Le premier concerne le budget de l'Etat. Ce budget en faveur du sport doit avoir pour objectif de parvenir à 1 p. 100. C'eût été plus facile en partant de 0,70 p. 100 de 1980, qu'en partant de 0,22 p. 100 de 1986. La progression sera donc lente car le budget des sports, hélas ! n'est pas le seul qui posera des problèmes.

Une partie de l'augmentation de la part de l'Etat dans ce budget devrait permettre la création d'une caisse d'équipement sportif qui serait essentiellement consacrée aux équipements sportifs des collectivités locales et qui pourrait participer à l'amortissement des emprunts que celles-ci contracteraient. Dans le cadre d'une harmonisation entre les départements et les régions et sous l'arbitrage du ministère des sports.

Deuxième axe : une action nouvelle devrait concerner la gestion des fonds extra-budgétaires en faveur du mouvement sportif.

Pour le moment, ces fonds proviennent essentiellement du Loto sportif, mais des ressources complémentaires extra-sportives et différentes peuvent être suggérées. Quel qu'en soit le montant, la loi devrait préserver ces fonds de la convoitise du ministère des finances, ils devront être réservés au fonds national d'aide au sport.

Tel n'est pas le cas cette année. En effet, 300 millions de francs ont été inscrits dans le budget pour 1986. Mais on espère que le produit du Loto sportif sera au moins deux fois plus élevé. Or, le Gouvernement, plus particulièrement le

ministre délégué à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat chargé du budget ne se sont nullement engagés à ce que le surplus des fonds collectés par le Loto revienne au mouvement sportif ; c'est navrant !

A notre avis, il est essentiel que ce fonds soit effectivement cogéré et que le mouvement sportif ne puisse plus être mis devant le fait accompli : privilège accordé à tel constructeur, à telle course ou à telle équipe.

Enfin, dernier axe de l'action de l'Etat, mais pas le moins important : l'organisation de l'enseignement du sport à l'école primaire. A quoi bon financer de nouvelles expériences sur l'organisation du temps pédagogique ? A quoi bon poursuivre des essais aux quatre coins de l'Hexagone ?

On continue à noyer le poisson ; si le sport à l'école primaire est essentiel, il sera facile d'organiser le temps scolaire. Mais, si les instituteurs ne sont pas pédagogiquement capables de remplir ce temps d'enseignement du sport à l'école, il est vain de vouloir l'organiser.

On en reste toujours au même plan depuis vingt-cinq ans. Un embryon d'organisation est pourtant en place. Il est faible et trop léger. Il doit être renforcé, complété, étendu à l'ensemble de nos départements. Ce corps d'instituteurs spécialisés encadrant leurs collègues doit pouvoir fournir, pendant longtemps, des suppléants ou des remplaçants dans les écoles où les instituteurs et les institutrices ne sont pas formés à la pédagogie sportive ou ne sont plus aptes à l'enseigner.

Enfin, il faut profiter de l'année supplémentaire consacrée à la formation des normaliens pour que ceux-ci reçoivent, au cours de leur année de préparation, une formation indispensable à l'enseignement du sport dans le primaire.

Une génération sera sans doute nécessaire. Raison de plus pour commencer tout de suite.

Le budget du sport est actuellement très malade et, cependant, il n'y a jamais eu autant de clubs, autant de licenciés, autant de disciplines pratiquées, autant d'adultes qui ne désarment pas, autant de Français du troisième âge qui persévèrent.

Le budget du sport pour 1986 s'annonce comme le plus difficile. Déçus par le budget de l'Etat, de plus en plus dubitatifs devant les promesses, les sportifs de ce pays souhaitent maintenant un vrai changement. C'est la raison pour laquelle, si la seconde partie des projets de loi de finances était venue en discussion, nous en aurions refusé l'approbation. (MM. André Rabineau, Claude Prouvoyeur et Jacques Thyraud applaudissent.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tiens à dire à M. Francou que j'apprécie toujours sa courtoisie. Mais pour-quoi dit-il : « si la seconde partie du projet de loi de finances était venue en discussion... » ? La première partie n'a pas été votée, on ne peut donc pas prévoir ce qui va se passer !

En outre, monsieur Francou, M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports se fera un plaisir d'être présent pour l'examen de la seconde partie.

Enfin, monsieur le président, comme M. Francou, je regrette, mais pour des raisons différentes des siennes, que la jeunesse et les sports n'intéressent absolument pas le Sénat.

En effet, M. Francou a parlé devant un seul sénateur ; maintenant, ils sont trois et il n'y a personne au banc de la commission ! Cela prouve que la procédure adoptée par le Sénat aboutit, j'insiste sur le terme, à une pantalonnade !

M. le président. Monsieur le ministre, ce mot est excessif et, comme toutes les choses excessives, il n'a pas été entendu ! Cette mauvaise organisation du travail parlementaire incombe d'ailleurs, pour une part, au Gouvernement.

A l'heure actuelle, les sénateurs sont accablés de travail : ils sont appelés dans leur département et ils doivent siéger le vendredi. Pour la semaine prochaine, l'ordre du jour des travaux du Sénat est, en effet, délirant. Nous battons tous les records en matière de projets de loi à examiner.

Soyez donc indulgent ; rappelez-vous que vous aussi vous avez été parlementaire ; il y a d'ailleurs peut-être quelque chance que vous le redeveniez rapidement !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. M. le président, vous savez bien que j'apprécie toujours votre courtoisie et que j'ai beaucoup d'amitié pour vous. Cependant, s'agissant de la discussion budgétaire, ce n'est pas le Gouvernement qui l'organise ! En effet, dans le respect des délais constitutionnels, la tradition veut que cette tâche revienne à la commission des finances. Si la première partie de la loi de finances avait été votée en temps voulu, la commission des finances avait d'ailleurs prévu que, demain matin, j'aurais eu le plaisir de présenter mon budget.

Monsieur le président, il est vrai que de nombreux textes restent en discussion. Mais il est également vrai que les sénateurs, comme les députés, savent travailler et bien travailler.

Monsieur le président, merci également de m'avoir rappelé - c'est toujours agréable - que j'aurais des chances de revenir siéger à l'Assemblée nationale. Je vous rassure : étant en tête de liste, il n'y a absolument aucun problème ; il est évident que je serai élu député ! Mais on ne sait jamais ce qui peut se passer et on ne connaît pas le résultat des élections !

M. Jean Francou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, malgré mon entraînement sportif, je ne pouvais me trouver à la fois à la tribune et au banc de la commission !

De plus, si vous mesurez l'intérêt que le Sénat porte au sport au nombre des sénateurs présents en séance, je pourrais en conclure que la gauche non plus ne s'y intéresse pas beaucoup étant donné qu'aucun sénateur ne siège sur ses bancs !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. La gauche attend la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances. J'imagine d'ailleurs que cela ne saurait tarder ! En effet, le délai constitutionnel expire le mardi 10 décembre, au soir. Mais je connais la célérité avec laquelle travaille le Sénat !

Monsieur Francou, vous vous exprimez toujours avec gentillesse et courtoisie, cela n'empêche pas vos critiques d'être très vives !

M. le président. La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'aurai pas grand-chose à ajouter à l'exposé que vient de faire notre excellent collègue M. Francou. Il a très bien défini la situation du sport en 1985 et la situation que lui réservait le Gouvernement socialiste dans ce projet de budget pour 1986.

Vous me permettrez cependant d'attirer à nouveau votre attention sur le budget général de l'Etat, dont le montant est fixé à 1 036 milliards de francs. Quant au budget du ministère de la jeunesse et des sports, il s'élève à 2 177 millions de francs, soit environ 0,21 p. 100 du tout. Ce budget marque une régression de 46,5 millions de francs, soit 2,1 p. 100 en francs courants. La masse des dépenses ordinaires augmente de 2 p. 100 au détriment des dépenses d'intervention qui baisseront de 12,51 p. 100.

En ce qui concerne la jeunesse et l'éducation, permettez-moi de remarquer qu'il s'agit là de deux secteurs sacrifiés. Les crédits d'intervention destinés à financer les actions en faveur de la jeunesse régressent de 16 p. 100. De même, les dépenses destinées à couvrir les actions d'information sont évaluées à 27,6 millions de francs seulement.

Les actions en faveur du temps libre et de l'éducation populaire ne bénéficieront que de 94,3 millions de francs et les crédits relatifs à la formation des animateurs sont simplement reconduits d'une année sur l'autre, et s'élèvent à 13,5 millions de francs.

Pour faire face à cette diminution des crédits budgétaires, le ministère a été amené à rechercher de nouveaux moyens et à trouver de nouveaux relais financiers. Ainsi, le fonds de développement de la vie associative, par exemple, sera alimenté par un prélèvement sur le P.M.U. qui doit normalement rapporter 20 millions de francs en 1985. Par ailleurs,

certaines exonérations fiscales ont été mises en place, telles la taxe sur les salaires versée par les associations et la T.V.A. pour certaines manifestations.

Nous devons également souligner l'essoufflement de la politique sportive gouvernementale, dans ce domaine, là aussi, les crédits budgétaires diminuent, tandis que des ressources d'appoint sont recherchées. Les crédits passent de 805 millions de francs en 1985 à 800,49 millions de francs en 1986 ; quant aux crédits d'intervention, ils passent de 178,2 millions de francs en 1985 à 169,7 millions de francs en 1986. Aussi, dans ce contexte général d'austérité, une seule priorité semble s'être dégagée : l'aménagement du temps scolaire pour lequel, en 1986, seront débloqués 50 millions de francs. L'aide budgétaire directe au mouvement sportif baisse de plus de 8 p. 100 et certains crédits fort importants, comme ceux consacrés à la médecine du sport, aux frais de déplacement ou à l'organisation de grandes manifestations sont simplement reconduits.

Mais c'est dans le financement extra-budgétaire que l'imagination gouvernementale est productive et c'est sans doute, à l'évidence, un signe des temps de pénurie. Une réforme du F.N.D.S. - Fonds national de développement du sport - a permis à celui-ci de prendre progressivement le relais du financement budgétaire. Pour 1986, les gains du loto sportif affectés à ce fonds sont évalués à 300 millions de francs.

Enfin, pour les dépenses en capital, les autorisations de programme baisseront de plus de 22 p. 100 en 1986, passant de 200 millions de francs à 156 millions de francs. Quant aux crédits de paiement, ils passeront, pour leur part, de 310 millions de francs en 1985 à 224 millions de francs pour l'année prochaine. Et je ne parle pas des subventions pour financer les programmes d'équipement des grandes associations qui diminueront des deux tiers pour les autorisations de programme.

En conclusion, et Dieu merci, nous arrivons en fin de législature. Il aura manqué plus de 4 milliards de francs au sport français en cinq ans. Rien que pour l'année 1986 et en comptabilisant l'apport du F.N.D.S., il manquera 1,2 milliards de francs. Le budget des sports n'a jamais été aussi misérable et il est dommage que cela se fasse sous la responsabilité du grand sportif qu'est Alain Calmat. En effet, ce budget ne représente, comme je l'ai dit d'entrée de jeu, que 0,21 p. 100 du budget de l'Etat alors qu'en moyenne il représentait, de 1975 à 1981, 0,70 p. 100 de l'effort public.

Dans notre assemblée, nous n'aurons pas à voter les dépenses, mais je peux vous dire, monsieur le ministre, que si tel avait été le cas, je suis sûr que nous n'aurions jamais accepté un tel budget. (MM. André Rabineau et Jacques Thyraud applaudissent.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé la partie de la discussion générale relative à la politique dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Politique dans le domaine des anciens combattants

M. le président. Nous abordons maintenant la politique dans le domaine des anciens combattants.

La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de cette discussion générale du projet de loi de finances pour 1986, je ne peux que reprendre et renforcer les observations que je formulais les années précédentes, au nom de la commission des affaires sociales du Sénat, sur les insuffisances de la politique gouvernementale à l'égard des anciens combattants.

En effet, au terme de cette législature, il nous faut bien établir un double constat.

Je rappellerai, tout d'abord, que parmi les 110 propositions formulées par le parti socialiste avant les élections présidentielles, la 36^e prévoyait le règlement des contentieux concernant les anciens combattants, l'application du rapport constant, le retour à la proportionnalité des pensions militaires inférieures à 100 p. 100 et le bénéfice de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du nord.

En dépit des promesses et des engagements solennels, les revendications essentielles du monde combattant demeurent insatisfaites.

En outre, le budget des anciens combattants, traduction concrète du droit à réparation et de la solidarité nationale, voit sa part diminuer inexorablement, d'année en année, au sein du budget de l'Etat.

On comprend, dans ces conditions, que les satisfactions partielles et ponctuelles, enregistrées ici ou là, ne puissent compenser la profonde déception qui se dégage de l'analyse du projet de budget pour 1986.

Celui-ci se monte à 26 874 millions de francs et traduit une augmentation très modeste de 2,42 p. 100 sur le budget de l'an passé, qui n'avait progressé, lui, que de 0,7 p. 100.

Comme lors des précédents budgets, ce pourcentage est inférieur à la progression de l'ensemble des dotations budgétaires, qui sera de 3,6 p. 100, ainsi qu'au taux d'inflation de 3,4 p. 100 retenu par les hypothèses gouvernementales pour 1986.

Certes, ce projet de budget s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une maîtrise des dépenses publiques. Mais faut-il que les anciens combattants, qui ont déjà beaucoup donné au pays, supportent plus lourdement le poids de la rigueur ?

Il est également exact que le nombre de ressortissants diminue chaque année et de plus en plus. N'aurait-il pas fallu, par un simple maintien de la part du budget des anciens combattants dans le budget de l'Etat, aller plus loin dans le règlement du contentieux du droit à réparation, notamment celui des pensions.

Je fais allusion ici au contentieux bien connu du « rapport constant » qui devait être résolu tout d'abord en trois ans, puis au cours de la législature. Cette perspective est aujourd'hui à nouveau reportée à la fin du septennat, repoussant d'autant l'examen sérieux des autres préoccupations du monde combattant, placées au second rang dans l'ordre de priorité d'un commun accord entre les associations, les parlementaires et le Gouvernement.

L'analyse du projet de budget pour 1986 me conduit à estimer que le Gouvernement fait porter son modeste effort sur des points, certes importants, mais fort mineurs au regard des principales aspirations du monde combattant.

Le Gouvernement se félicite de la modernisation du secrétariat d'Etat. Il faut en effet convenir que les crédits relatifs à l'informatique progressent fortement. Ils s'élèvent à 11 600 000 francs pour 1986 contre 10 millions de francs en 1985.

Cette action est d'autant plus nécessaire que le secrétariat d'Etat a mené une politique de réduction d'effectifs par des départs à la retraite non remplacés. En cinq ans, plus d'un millier d'emplois ont été ainsi supprimés.

Le secrétaire d'Etat a estimé que les délais d'instruction des dossiers n'en ont pas souffert, reconnaissant toutefois que certaines régions n'ont pas bénéficié d'améliorations en ce domaine, en raison de réticences au redéploiement interne des personnels.

En tout état de cause, il est difficile de savoir si la réduction de la durée de traitement des dossiers résulte d'une plus grande efficacité des services ou, plus simplement, de la diminution sensible du nombre de demandes adressées au secrétariat d'Etat.

Il faut également reconnaître l'effort soutenu accompli dans le domaine de la recherche et de la formation pour l'appareillage des handicapés. Il se traduit par un renforcement des moyens du centre d'étude et de recherche sur l'appareillage des handicapés et des écoles de rééducation professionnelle dépendant de l'office national.

L'action sociale du secrétariat d'Etat à l'égard de ses ressortissants les plus âgés doit être soulignée. La contribution complémentaire à l'aide ménagère a favorisé le maintien à domicile. Ces efforts ont été effectués en vue de médicaliser plusieurs maisons de retraite de l'office national. La totalité d'entre elles seront progressivement dotées d'une section d'aide aux personnes âgées.

La progression des dotations consacrées à l'action sociale constitue un point de satisfaction. On peut cependant se demander si elle permettra de couvrir les besoins nouveaux qui résultent de l'allongement de la durée de la vie et du vieillissement des ressortissants.

Il faut également rappeler que cet aspect de la politique du secrétariat d'Etat reste limité au regard notamment du service des pensions.

Dans ce domaine, aucune mesure significative n'est envisagée puisque le règlement définitif du contentieux du rapport constant est, une fois de plus, reporté.

Au contraire, la progression des crédits relatifs aux pensions est particulièrement faible puisqu'elle n'atteint que 1,91 p. 100. Il s'agit bien, depuis 1984, d'une véritable stagnation en francs courants.

Le projet de budget pour 1986 prévoit une étape de rattrapage de 1,86 p. 100 au 1^{er} février 1986 et le secrétaire d'Etat a promis de faire inscrire en seconde lecture une mesure complémentaire de 1,14 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1986.

Je ne peux que regretter l'insuffisance de ces mesures qui méconnaissent les engagements pris devant le monde combattant et devant le Parlement.

La commission tripartite avait chiffré en 1979 le retard des pensions d'invalidité à 14,26 p. 100. Le Président de la République avait fait siennes les conclusions de cette commission et s'était engagé à les mettre en œuvre.

Il nous semblait alors que l'augmentation des pensions de 5 p. 100 intervenue en 1981 reconnaissait le bien-fondé de nos propositions qui visaient à résorber le retard en trois années.

Le Gouvernement s'est ensuite référé à la législature par la voix du Premier ministre, M. Pierre Mauroy, devant le congrès de l'U.F.A.C. - Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre - en avril 1983. Ses propos furent d'ailleurs confirmés par le secrétaire d'Etat devant les assemblées.

Le Gouvernement a alors tenté de se livrer à une véritable manipulation de l'indice en voulant prendre en compte, dans le calcul du rattrapage, l'intégration de 4 p. 100 de points d'indemnité de résidence et d'indemnité mensuelle spéciale dans le traitement des fonctionnaires.

Devant les protestations des associations et des parlementaires, il a renoncé à cette interprétation. Mais il a également rompu l'engagement de rattraper l'ensemble du retard avant la fin de la législature, puisqu'il a repoussé l'échéance jusqu'à la fin du septennat en cours. Cette attitude, contraire aux promesses passées, m'inspire deux observations.

La première est qu'il n'est pas décent de reporter le règlement définitif du contentieux à une date toujours plus lointaine, alors que chaque année voit la disparition d'un nombre croissant d'ayants cause.

La seconde consiste à rappeler que les associations d'anciens combattants et nous-mêmes avons accepté de renoncer provisoirement aux diverses revendications afin que le rattrapage du rapport constant soit effectué prioritairement.

Le retard qui a été pris au cours de la législature repousse d'autant toute perspective d'amélioration en matière de pension d'ayants droit et de proportionnalité des pensions.

La question de l'attribution du droit à campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord reste toujours en suspens. Les services du ministère des finances se sont retranchés derrière des estimations financières variables et contradictoires. Il est temps que le coût de cette mesure soit évalué avec précision, en concertation avec les associations.

Vous ne serez pas étonnés qu'un tel projet de budget, laissant irrésolus les principaux problèmes du monde combattant, n'ait pu être approuvé par la commission des affaires sociales. Il ne comporte pas les mesures que nous attendions ; il aurait dû, pour cela, être fortement valorisé.

Nous savons, par expérience, qu'une initiative parlementaire en ce domaine se verra opposer, par le Gouvernement, l'irrecevabilité financière et l'évocation de l'article 40, qui est, à divers titres, bien désagréable aux défenseurs du monde combattant.

Dans ces conditions, il nous faut constater avec regret que la législature s'achève sans que les engagements gouvernementaux soient respectés. Je ne peux que vous inviter à sanctionner une telle attitude qui va à l'encontre des aspirations du monde combattant. (MM. Francou, Thyraud et Prouvoyeur applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez tous, parce qu'elle correspond au cycle politique, et que nous l'avons

maintes fois vécue, cette ambiance un peu particulière que l'on nomme « fin de règne ». Qui nierait qu'une telle ambiance plane sur cette discussion budgétaire ?

Je ne suis pas nostalgique des invectives et turbulences qui faisaient la joie des échoyeurs lorsque furent discutés les premiers budgets de la majorité socialiste. Le temps a passé. Si l'on en croit les sondages, nous allons retomber dans cette nuit que, d'après M. Jacques Lang, nous avions quittée par un jour orageux, un dimanche de mai 1981.

J'ai lu les livres de politique-fiction qui décrivent la période qui s'ouvrira après le 16 mars 1986 et j'ai vu que, ici ou là, on repêchait qui Charles Hernu, qui Michel Rocard, pour les faire figurer dans un ministère de cohabitation. Or je n'ai pas vu votre nom, monsieur le ministre, et c'est bien injuste, vous en conviendrez... (*M. le ministre sourit.*) car dans cette aspiration au consensus, à l'entente cordiale droite-gauche qui est, paraît-il, une espérance de beaucoup de nos concitoyens, vous auriez pu jouer votre rôle.

Après tout, monsieur le ministre, je le dis sans ambages, votre bilan est respectable ; il vous aura valu de rester près de cinq ans à votre place et de vous attirer, en dépit de la difficile période de restriction budgétaire que nous vivons, fort peu de critiques ou de rancunes. Il faut le reconnaître, puisque cela est.

Je voudrais, en particulier, saluer le rôle qui a été mené en faveur des commémorations et surtout de l'information historique. Ceux qui ont souffert, ceux qui ont combattu méritent bien d'être commémorés, mais il faut surtout faire connaître aux jeunes générations ce que furent les guerres qui auront « hâché » notre siècle, au-delà de la sauvegarde des intérêts des anciens combattants.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants voit là s'élargir son rôle pour remplir une mission décisive de sauvegarde de la mémoire historique. Cette action devra être maintenue.

Cependant, j'exprimerai deux regrets.

En effet, vous n'avez pas éludé ce sempiternel problème du rapport constant. Vous allez me dire - je le sais - que vous avez fait mieux que vos prédécesseurs dans ce domaine, et j'en conviens. Le projet de budget en porte la trace puisque à la suite de l'heureuse issue de marchandages ministériels vous avez fait passer ce rattrapage du pourcentage de 1,86 p. 100 initialement prévu à celui de 3 p. 100. Mais ce n'est pas suffisant et vous allez devoir quitter la rue de Bellechasse sans avoir réussi à rattraper ces 14,76 p. 100. Je le regrette pour votre successeur, mais peut-être n'est-ce pas ce qui vous préoccupe en premier lieu !

Au fond, quel dommage que vous n'avez pas profité du vent de folie furieuse - pardonnez-moi de reprendre l'expression qu'utilisa Jacques Chirac lors de son débat télévisé contre Laurent Fabius - qui régnait lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative de 1981 et du vote du budget de 1982. Puisque de toute façon, dans votre esprit, une relance économique était décidée, à contre courant de ce que faisaient nos partenaires occidentaux, ce qui nous conduisait directement vers les dévaluations et l'austérité alors, pourquoi ne pas en avoir profité pour tout régler d'un coup ?

Le déséquilibre des dépenses publiques était un fait acquis ; cela ne l'aurait pas vraiment accru. En revanche, pour l'Histoire, vous auriez été, monsieur le ministre, celui qui en aurait fini avec cette question, car on ne serait pas revenu dessus. Imaginez maintenant que votre successeur, bénéficiant des effets de la politique de remise en ordre des finances publiques que nous allons mettre en œuvre, obtienne ce rattrapage. A lui la gloire ! Avouez que vous seriez bien triste.

J'ai un autre regret, celui que vous n'avez pas décidé le Président de la République à attribuer la Légion d'honneur à tous les anciens combattants de 1914 justifiant d'une certaine présence au front. Cette mesure, je la requiers chaque année. Elle servirait votre prestige et celui du Président de la République, non le mien. Depuis soixante-six ans, ces anciens combattants attendent cette récompense. C'est long, soixante-six ans, vous en conviendrez.

Comme nombre de maires, je participe chaque année, le 11 novembre, au banquet des anciens combattants de ma commune. Cinq anciens combattants de 1914-1918 étaient présents cette année. Combien seront-ils l'an prochain ? Est-

ce trop demander que de vouloir leur offrir cette ultime joie ? Cette année, il est déjà trop tard. C'est un nouveau chapitre du livre des occasions manquées !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens de vous faire part des réflexions de M. Maurice-Bokanowski, ancien ministre, qui s'intéresse particulièrement aux problèmes des anciens combattants.

Je devais également intervenir, mais puisque tout a été dit, je formulerai simplement quelques brèves observations.

Pour avoir participé aux travaux de la commission tripartite, je peux dire que les anciens combattants méritaient mieux. Au lendemain de plusieurs guerres, on a décidé de leur accorder une pension qui ne pourrait être inférieure au traitement d'un huissier.

Il serait bon que l'on en finisse avec le rattrapage du rapport constant : 14,86 p. 100, c'est bien le minimum de ce que l'on pouvait faire !

Quand on fait une promesse, il faut la tenir : les anciens combattants forment en quelque sorte une association qui voit le nombre de ses membres décroître chaque jour comme une peau de chagrin. Ce n'est pas la peine de faire des promesses si l'on attend dix ans pour les réaliser ! Bientôt, il n'y aura plus d'anciens combattants.

Tous ceux qui ont directement contribué à la défense du drapeau français et de notre territoire ne se sont pas vu pleinement accorder les avantages qui leur avaient été promis. Les anciens combattants sont trop nobles et trop soucieux de la défense et de l'intérêt de la France pour manifester leur mauvaise humeur ou leur colère dans les rues de Paris. C'est pourquoi ils méritent qu'on accorde à leurs problèmes beaucoup plus d'attention.

S'agissant du rapport constant, je viens de recevoir une lettre dans laquelle il est écrit que, sous le contrôle de M. Jacques Chirac, le R.P.R. s'engage, d'ores et déjà, sur le budget de 1986, à solder le rapport constant. Je tenais à vous informer, monsieur le ministre, comme le Sénat, de cette excellente décision. Je souhaite qu'il en soit ainsi et que l'on en finisse, le plus rapidement possible, avec ce rattrapage.

Bien d'autres problèmes restent, certes, à régler : celui des campagnes doubles, celui des fonctionnaires qui sont dans des zones délicates, etc.

Mais des solutions peuvent y être apportées et tout cela peut s'arranger. A la différence d'autres catégories de Français, les anciens combattants n'ont pas le temps devant eux. Ils ont atteint des âges qui ne leur permettent plus d'attendre encore le règlement de leurs problèmes.

Voilà ce que je tenais à rappeler à M. le ministre et au Sénat. Je souhaite qu'en 1986 - le mérite n'en reviendra pas à ce Gouvernement, dont vous faites partie, monsieur le ministre, mais à celui qui le remplacera - tous les problèmes des anciens combattants soient résolus.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais remercier M. Valcin, non pas sur le fond, évidemment, mais pour avoir repris les paroles de M. Maurice-Bokanowski en disant : « Vous allez me répondre, monsieur le ministre. »

Mais, monsieur Valcin, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants vous répondra quand vous aborderez la seconde partie du projet de loi de finances !

C'est un refrain, dirait le président Poher, mais la nature même des refrains veut qu'ils soient répétés !

Je vous dirai en outre, monsieur Valcin, qu'une élection n'est jamais gagnée d'avance. Rappelez-vous qu'en décembre 1980 personne - absolument personne - ne donnait gagnant François Mitterrand. Et vous voyez ce qui s'est passé ! Il ne faut jamais vendre la peau de l'ours... Je sais qu'ici vous avez la stabilité - vous êtes élus pour neuf ans - mais il faut être très, très prudent en politique !

M. le président. Monsieur le ministre, vous aurez joué tout au long de cette semaine, avec beaucoup de talent, une pièce : « Il est important d'être constant ». (*M. le ministre sourit.*)

La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toutes les associations d'anciens combattants, quelles que soient leur origine, leur repré-

sentativité, leur tendance, souhaitent que la législation modifiant les droits acquis et intangibles soit inlassablement défendue et améliorée par le Parlement et par les pouvoirs publics afin de pouvoir assurer une plus grande justice et une meilleure efficacité. Elles estiment, à juste titre, que les avantages matériels accordés aux anciens combattants ne sont que la reconnaissance de droits moraux correspondant à un dommage subi, alors que la France les avait appelés pour la servir sous les armes, ou encore acquis par des services exceptionnels rendus à la nation. Ces droits sont, par conséquent, contraires à toutes notions d'assistance.

Aussi, les associations souhaitent-elles en ce domaine que les pouvoirs de décision - Gouvernement et Parlement - aient la constante préoccupation de l'égalité de traitement entre les différentes catégories d'anciens combattants ou entre les différentes catégories de générations du feu.

Les anciens combattants, même s'ils ne partagent pas les options du Gouvernement actuellement en place, ont accueilli favorablement un certain nombre de décisions prises par le Gouvernement depuis 1981, notamment en ce qui concerne le rattrapage partiel du rapport constant.

Ils regrettent cependant que les promesses faites par le Président de la République ne soient pas tenues ; le rattrapage complet devait en effet intervenir avant 1986.

Par ailleurs, le Gouvernement a longtemps semblé vouloir prendre en compte les points de l'indemnité de résidence inclus dans le calcul du traitement servant de base aux pensions de retraite des fonctionnaires et aux pensions de reversion, ainsi que de l'indemnité mensuelle spéciale dans ce calcul.

Il faut bien dire que cette attitude fut vigoureusement condamnée par toutes les associations d'anciens combattants et ce, à juste titre, car elle eût été de nature à remettre en cause les conclusions auxquelles avait abouti la mission tripartite, conclusions qui ne constituaient au demeurant qu'un compromis, les associations d'anciens combattants estimant que le rattrapage nécessaire du rapport constant étant en effet très supérieur aux 14,26 p. 100 retenus.

La pression conjuguée des associations d'anciens combattants et des parlementaires a, fort heureusement, fait reculer le Gouvernement qui a finalement accepté le principe d'un rattrapage total de 14,26 p. 100. Malheureusement, celui-ci ne sera pas complètement réalisé à la fin de l'actuelle législature puisque, malgré le relèvement de 3 p. 100 qui doit intervenir en 1986, il manquera encore trois points pour atteindre le rattrapage total.

Toutefois, les associations d'anciens combattants et l'ensemble du monde combattant ne se préoccupent pas uniquement du rapport constant : ils souhaiteraient la réunion d'une nouvelle commission tripartite proposant un échéancier précis au Gouvernement, non seulement en matière de rattrapage du rapport constant, afin que la totalité de ce rattrapage puisse intervenir très rapidement, mais également pour examiner les autres problèmes en suspens, qu'il s'agisse des pensions des veuves, des ascendants ou encore de la proportionnalité des pensions.

Les veuves constituent une catégorie d'ayants-droit particulièrement digne d'intérêt. Il serait tout à fait souhaitable que soit augmentée la valeur de la pension au taux normal afin que, dans le meilleur délai, celui-ci puisse atteindre l'indice 500, soit la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100, comme cela avait été prévu dès 1928, le taux de reversion et le taux spécial devant être tout naturellement augmentés dans les mêmes proportions.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est, à maintes reprises, prononcé favorablement sur le rattrapage des pensions des veuves de guerre, avec comme objectif minimal l'indice 500. Il a indiqué que c'était dans ce sens qu'il allait agir. Or, aucune décision n'a malheureusement été prise jusqu'à ce jour.

Les veuves de guerre souhaiteraient également que celles qui sont âgées de moins de cinquante-cinq ans, remplissant les conditions de ressources, puissent avoir droit à la pension au taux exceptionnel et que le plafond de ressources ne tienne pas compte des retraites qu'elles ont pu se constituer grâce à leur travail personnel.

Les veuves de guerre souhaiteraient également, comme d'ailleurs l'ensemble des veuves, que le taux de réversion des pensions puisse atteindre, dans les meilleurs délais, 60 p. 100 de la pension de base ; elles estiment inadmissible que les veuves de guerre, comme les veuves d'anciens fonctionnaires,

ne puissent pas bénéficier d'une telle augmentation qui a été accordée aux veuves relevant du régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la proportionnalité des pensions, les anciens combattants admettent difficilement qu'il n'y ait aucune proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100, que celui qui a droit à une pension de 10 p. 100 ne perçoive pas le dixième d'une pension évaluée normalement à 100 p. 100. Là encore, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a affirmé, à maintes reprises, qu'il s'agissait d'un problème prioritaire auquel il allait s'attacher. Mais, hélas ! aucune décision dans ce sens n'est encore intervenue.

La retraite du combattant devrait pouvoir être versée à l'ensemble des bénéficiaires dès l'âge de soixante ans, revendication tout à fait légitime, me semble-t-il, dans la mesure où le Gouvernement a généralisé l'abaissement de l'âge de la retraite. Il serait également souhaitable que le montant de cette retraite ne soit pas pris en compte dans les ressources retenues pour bénéficier du fonds national de solidarité.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, la profonde déception éprouvée par les anciens combattants mutualistes en constatant que, contrairement aux années précédentes, aucune mesure nouvelle n'est prévue dans le projet de loi de finances, pour abonder les crédits inscrits au chapitre 47-22 du budget de la solidarité nationale, ce qui permettrait ainsi un relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Par ailleurs, considérant, d'une part, que les conditions d'attribution de la carte du combattant ont fait l'objet, à différentes reprises, et tout récemment encore, de modifications fondamentales qui ont eu pour effet de retarder, bien au-delà du délai de dix ans prévu par la loi, la possibilité, pour un certain nombre d'intéressés, de faire valoir leurs droits à la retraite mutualiste majorée, et relevant, d'autre part, que la demande de reconnaissance de la qualité de combattant n'a jamais été soumise à aucun délai de forclusion, en ce qui concerne la retraite mutualiste ancien combattant, il semble-rail que la forclusion décennale ne devrait être appliquée qu'à partir de la délivrance de la carte du combattant ou d'un titre de reconnaissance de la nation.

De nombreuses associations d'anciens combattants se sont également prononcées en faveur du rétablissement du mérite combattant. Celui-ci avait été institué par un décret du 4 septembre 1953 ; il était destiné à récompenser les personnes qui s'étaient plus particulièrement distinguées par leurs compétences, leur activité et leur dévouement dans leur soutien à la défense et à la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations et des œuvres ayant cet objet. Cette distinction fut, hélas ! supprimée lors de la création de l'Ordre national du mérite.

Aujourd'hui, vingt-deux ans après sa suppression, il est certain que de très nombreux responsables d'associations locales, départementales ou nationales d'anciens combattants ne peuvent être récompensés pour les efforts qu'ils déploient alors qu'ils défendent pourtant un certain nombre de valeurs essentielles - la liberté, l'honneur, la fidélité - qui mériteraient d'être vivement encouragées.

Les faibles contingents de croix de chevalier de la Légion d'honneur et de croix du Mérite ne permettent pas de les récompenser. Telles sont les raisons pour lesquelles il serait souhaitable de rétablir cette distinction du mérite combattant qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaiteraient obtenir des assouplissements dans les conditions d'octroi de la carte du combattant. Ils désirent également obtenir l'égalité de traitement de l'ensemble des générations d'anciens combattants, qui n'est toujours pas réalisée dans la mesure où le problème posé par la campagne double en faveur des anciens fonctionnaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord n'est toujours pas réglé. Pourtant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'était engagé à insister auprès de ses collègues de la défense et de la fonction publique dans la mesure où cela lui paraissait être un élément de justice élémentaire. Mais là encore, lors de l'examen, en séance publique au Sénat, de cinq propositions de loi allant dans ce sens, le représentant du Gouvernement a malheureusement cru devoir opposer l'article 40.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaiteraient également que cesse la rigueur qui continue de sévir dans les centres de réforme en matière d'aggravation du taux d'invalidité des anciens combattants et, dans le même ordre d'idée, que soit assoupli le délai de présomption d'origine, surtout en ce qui concerne les maladies de type tropical qui se déclarent souvent de longues années après le retour des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce rapide tour d'horizon démontre à quel point, malgré quelques progrès constatés au niveau du rattrapage du rapport constant, les principales préoccupations exprimées par le monde combattant semblent ne pas avoir recueilli un écho favorable de la part des gouvernements qui se sont succédé depuis 1981.

Nul doute que le monde combattant, tout comme nous, n'en conçoive déception et amertume. On lui avait tant promis ! Or, rien n'est pire que des promesses non tenues (*Applaudissements*).

M. le président. Nous avons achevé la partie de la discussion générale relative à la politique dans le domaine des anciens combattants.

3

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante.

« Paris, le 6 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat les modifications suivantes en accord avec la commission des lois :

« Mardi 10 décembre 1985, à vingt et une heures trente :

« 1° Nouvelle lecture du projet relatif à la dotation globale d'équipement ;

« 2° Nouvelle lecture du projet relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux ;

« 3° Deuxième lecture du projet relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales ;

« 4° Deuxième lecture du projet relatif à la cessation d'activité des fonctionnaires ;

« 5° Projet relatif au renouvellement des baux commerciaux.

« Jeudi 12 décembre 1985, après le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel :

« Deuxième lecture de la proposition sur la copropriété des immeubles bâtis.

« En conséquence, le projet de loi relatif aux baux commerciaux et la proposition de loi relative à la copropriété ne figurent plus à l'ordre du jour du vendredi 13 décembre 1985.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé : ANDRÉ LABARRÈRE. »

Acte est donné de cette communication et l'ordre du jour des séances des mardi 10, jeudi 12 et vendredi 13 décembre 1985 est ainsi modifié.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 9 décembre 1985, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (nos 95, 96, 1985-1986). (M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Première partie. - Conditions générales de l'équilibre financier :

Articles 1^{er} à 26 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de la première partie de la loi de finances pour 1986

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1986.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, Etats membres des communautés européennes et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal (n° 102, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le mardi 10 décembre 1985, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux (n° 28, 1985-1986), est fixé au mercredi 11 décembre 1985, à onze heures ;

2° Au projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique (n° 3098, A.N.), est fixé au mercredi 11 décembre 1985, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale (n° 87, 1985-1986), est fixé au jeudi 12 décembre 1985, à dix heures trente.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 5 décembre 1985 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT